

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaine et
Patrimoine

Sous matière : Autres
actes de gestion du
domaine privé

OBJET :
**RESEAU D'EAUX
USEES AU
LIEUDIT « SAINT
ROCH » :**
**CONVENTION
D'OCCUPATION
DU DOMAINE
PUBLIC DE SNCF
RESEAU**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 13

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 05.12.2017

AFFICHAGE EN DATE
DU : 05.12.2017

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **22 DEC. 2017**

Séance du Conseil Municipal du 11 Décembre 2017,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, Philippe SOL, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KHAZ Sarah, SOULIER Agnès, LINOUE Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme Patricia RUIZ donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

M. BUSTOS Jean-Paul donne procuration à M. THOMAS Guy,

Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOUE Stéphane,

Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,

Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. THOMAS Eric,

Secrétaire : Mme EL KHAZ Sarah,

M. le Maire rappelle que la Ville a procédé à l'implantation d'une canalisation d'eaux usées au lieudit « Saint Roch » à Castelnaudary, destinée à assurer le traitement des eaux usées des habitations privées du secteur.

Dans le cadre de ces travaux, la commune a été amené à poser une canalisation souterraine empruntant le domaine de la SNCF Réseau (parcelle cadastrée section AK n° 51) sur une longueur d'environ 18 mètres linéaires.

M. le Maire propose donc de contracter une convention d'occupation entre la Commune et SNCF Réseau dont les principales conditions sont les suivantes :

- Durée : 20 ans à compter du 10 décembre 2015, soit jusqu'au 9 décembre 2035
- Redevance annuelle : 73.85 Euros HT payable par année et d'avance sur avis de paiement de SNCF Réseau ou son Gestionnaire. Cette redevance sera indexée à chaque échéance annuelle en fonction des variations de l'indice national du coût de la construction publié par INSEE
- Frais de dossier et de gestion : montant forfaitaire 1 000 € HT

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 7 décembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE M. le Maire à signer d'occupation entre la Commune et SNCF Réseau.

PRECISE que cette opération est inscrite au budget, nature 637, Autres taxes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 11 Décembre 2017.



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Ampliation faite le : 21 DEC. 2017 Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le: 15 DEC. 2017 Par publication le : 22 DEC. 2017 Par délégation, Le Directeur Général des Services   Hervé ANTOINE

Accusé de réception de Préfecture du 15/12/2017 N°011-211100763-20171211-2017-292-DE
